

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 335 2014 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 13A À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 11A ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE MUNICIPAL ET UN DÉPÔT D'ABRASIFS MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014;

ATTENDU QUE la municipalité s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour permettre l'aménagement du nouveau garage municipal et le dépôt d'abrasifs municipal sur une partie du lot 5 180 482 cadastre du Québec situé en affectation agricole;

ATTENDU QUE la modification au Schéma d'aménagement est entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de contrôle intérimaire en conséquence;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer la nouvelle zone 13A à même une partie de la zone 11A afin d'y permettre l'implantation du nouveau garage municipal et le dépôt d'abrasif municipal;

ATTENDU QUE l'implantation du nouveau garage municipal et du dépôt d'abrasifs municipal constitue un projet d'intérêt public et que celui-ci ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par..... conseiller(ère) à la séance ordinaire du 12 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le/la conseiller(ère) et appuyé par le/la conseiller(ère) qu'il soit adopté le règlement numéro 380-2021 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014, qui se lit comme suit :

Article 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les plans de RCI, ensemble du territoire, feuillet 1 de 2 et RCI, secteur urbanisé, feuillet 2 de 2 faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 sont modifiés par la création de la nouvelle zone 13A à même une partie de la zone 11A, le tout tel que représenté sur le plan joint à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 est modifiée de manière à intégrer la nouvelle zone 13A spécifiant les normes d'implantation et usages suivants :

« 13A

USAGES

Sb : INSTITUTIONNEL : NOTE 13
A : AGRICULTURE : X
Ab : SYLVICULTURE : NOTE 9
Ac : ACTIVITÉS CONNEXES : NOTE 10

NORMES D'IMPLANTATION

MARGE DE REcul AVANT (M) : 15
MARGE DE REcul ARRIÈRE (M) : 15
MARGE DE REcul LATÉRALE (M) : 5
NIVEAU DE TERRAIN P/R À LA RUE : X
IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES : X

NORMES D'ÉRECTION DES BÂTIMENTS

NORMES D'ÉTAGE MINIMUM ET MAXIMUM : X
SUPERFICIE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AU SOL : X
SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU SOL : X
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES CONSTRUCTIONS : X
DÉPLACEMENT, DÉMOLITION OU CHANGEMENT D'USAGE : X

NORMES D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

UTILISATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES : X
ACCÈS DES VÉHICULES AU TERRAIN : X
STATIONNEMENT : X
PLANTATION ET ABATTAGE DES ARBRES : X
ENGazonnement ET EMBELLISSEMENT DES SURFACES : X
PISCINE :
CLÔTURE, HAIES, MURETS : X

NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES : X

AFFICHAGE ET ENTREPOSAGE

ENTREPOSAGES : B

NORMES ET CONTRAINTES SPÉCIALES

ZONE AGRICOLE (LPTAAQ) : X
OBLIGATION DE SERVICES D'AQUEDUC (A) ET ÉGOUTS (B) :
EAU POTABLE ET ÉPURATION DES EAUX USÉES : X
TERRAIN ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE : X
TERRAIN ADJACENT À UNE RUE PRIVÉE : X
ZONE TAMPON : X »

Article 4 La section numéros des notes et description des notes de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 est modifiée afin d'ajouter la note 13 se lisant comme suit :

« Note 13

De la sous-division Sb Services institutionnels (classe 4 – Services publics) sont spécifiquement autorisés un garage municipal et un dépôt d'abrasifs municipal (sable et sels de voirie). »

Article 5 L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

Article 6 Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 qu'il modifie.

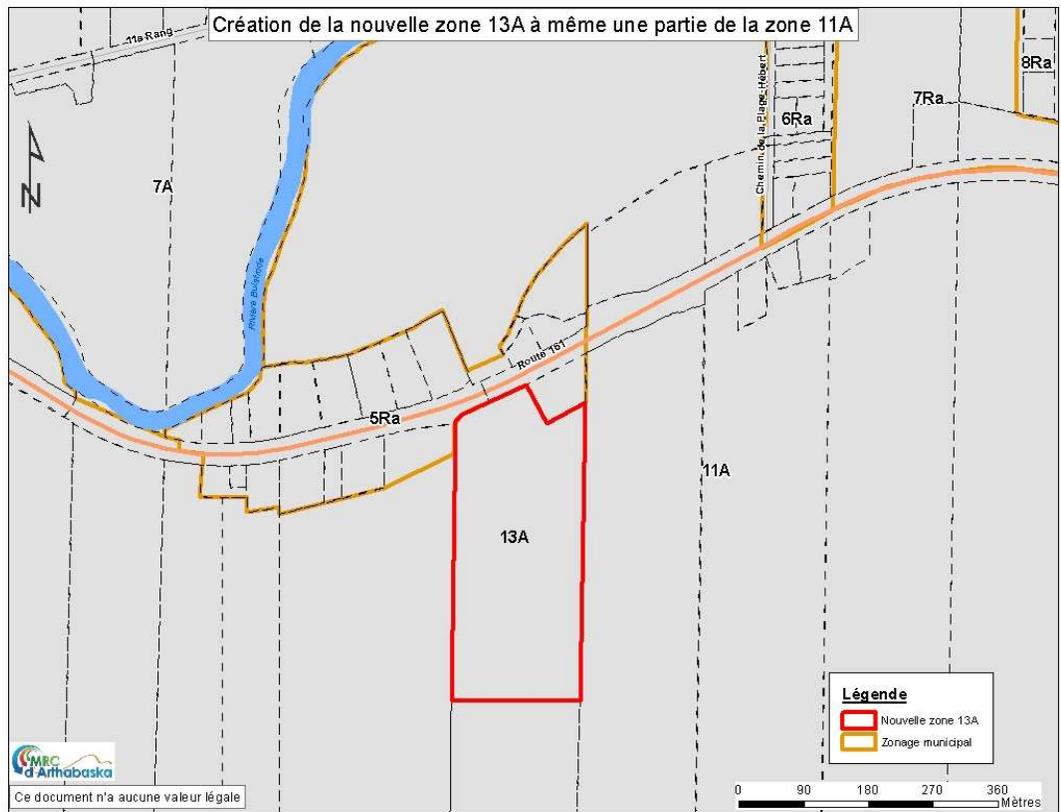
Article 7 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère, ce ___^e jour du mois de _____ 2021.

Marc Plante
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1



PROJ